

Compte rendu de la séance du 12 novembre 2019

Secrétaire de la séance:

Jean-Claude GOUNY

Ordre du jour:

- l'assurance statutaire du personnel communal
- l'assurance prévoyance
- l'assurance mutuelle "santé" labellisée
- le recensement de la population en 2020
- la durée d'amortissement du fonds de concours de la fibre optique
- une décision modificative DM1

A l'issue du Conseil Municipal un débat sur les batiments communaux sera proposé par le Monsieur le Maire.

Délibérations du conseil:

Assurance Statutaire du Personnel Communal (2019D035)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires. Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement SIACI ST HONORE / GROUPAMA a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre SIACI ST HONORE / GROUPAMA et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 5.06% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur Le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative

concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Il propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Maire/Président propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA, à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans.
- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2020* :
pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 5.61% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**;
pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**.
- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans.
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les propositions du Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- D'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Amortissement du Fonds de Concours de la fibre optique (2019D036)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le paiement des travaux d'investissement de l'installation de la fibre optique intervient sur le compte 2041582 sous forme de fonds de concours.

Le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 modifiant l'article L 2321-3 du CGCT a fixé la durée d'amortissement de ces subventions en fonction de la durée de vie du bien financé.

La durée d'amortissement maximale est fixée à 30 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir cette subvention sur 10 ans.

Adopté à l'unanimité

Vote de crédits supplémentaires - Montrodat (2019D037)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	25000.00	
21578 - 9004	Autre matériel et outillage de voirie	-600.00	
2184 - 9004	Mobilier	600.00	
2184 - 9004	Mobilier	2000.00	
2313 - 9056	Constructions	-2000.00	
2315 - 9065	Installat°, matériel et outillage techni	-25000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par des réajustements sur d'autres opérations.

Participation Prévoyance agents (2019D038)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'énoncé par lequel Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

- Que par délibération adoptée le 19 Mars 2019, la Commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE,
Et

- Qu'à l'issue de la dite procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a retenu l'offre proposée par le Groupe VYV,

Vu l'avis du Comité technique du 4 Novembre 2019

Et dans la mesure où le contrat, objet de la présente délibération, garantit les critères de contrat solidaire et responsable,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

– D'adhérer à la convention de participation PRÉVOYANCE conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire, à conclure :

- une convention de participation avec le Groupe VYV
- une convention de gestion avec le Centre de Gestion selon les conditions tarifaires suivantes :

0.03% de la masse salariale annuelle avec un plafond minimum de 60 Euros.

La facturation est annuelle.

– Que la collectivité ou établissement participera compter du 1^{er} janvier 2020 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PRÉVOYANCE,

– De fixer un montant mensuel de participation égale à 25 € par agent (validé au CT du 04 Novembre 2019).

– D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Recensement de la population (2019D039)

Monsieur le Maire EXPOSE à l'Assemblée que :

Le recensement général de la population va se dérouler sur notre commune du 16 Janvier 2020 au 15 Février 2020 mais celui-ci ne sera pris en compte qu'en 2021 ou 2022 pour le calcul de la dotation annuelle versée par l'Etat.

Pour réaliser ce recensement, Monsieur le Maire PROPOSE au Conseil Municipal :

De maintenir le découpage la Commune en trois districts identiques à ceux du recensement de 2015.

Les trois agents recenseurs seront nommés ultérieurement par arrêté de Monsieur le Maire. M. le Maire informe l'Assemblée que le montant de la dotation forfaitaire allouée par l'Etat s'élève à **2 034 €**.

Il PROPOSE au Conseil Municipal :

D'attribuer à chaque agent une rémunération brute de **1 000 €** (environ 20% de cotisation à déduire) pour la réalisation de cette opération.

D'indemniser forfaitairement en sus, le cas échéant, les agents ayant des frais de déplacement en fonction du district qui leur a été attribué. District 1 : 50 €. District 2 : 100 €. District 3 : 150 €

Adopté à l'unanimité